

Dossier candidature

Appel à projet citoyen

Liste des pièces à fournir

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé avant le 30/06/2024 par mail à l'adresse pcaet@rhone-crussol.fr ou par voie postale :

Service PCAET
Communauté de Communes Rhône Crussol
1278 rue Henri Dunant – BP 249
07502 Guilherand-Granges Cedex

Pour être complet le dossier de candidature devra contenir

- Le formulaire de candidature ci-dessous complété

Pour les associations

- Les statuts et l'attestation d'enregistrement
- Le contrat d'engagement républicain complété et signé

Calendrier :

- o Février 2024: Diffusion de l'appel à projet
- o Juin 2024 : Date limite de dépôt de candidature
- o Juillet-septembre 2024 : Etude des dossiers
- o Octobre 2024 : Conventionnement
- o Octobre 2024 à Octobre 2025 : Réalisation des projets
- o Janvier 2026 : date limite dépôt des bilans des projets

1. Présentation de la structure

Nom

Missions et activités de la structure :

.....
.....

S'il s'agit d'un collectif d'habitants soutenu par une association, nom de l'association :

.....

Nombre de personnes actives sur ce projet :

Coordonnées de la personne référente sur le projet

Nom Prénom

Téléphone :

Adresse électronique personnelle :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

2. Présentation du projet

Nom du projet.....

Thématique concernée :

- Adaptation au changement climatique
- Sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques

Historique du projet

Comment le projet s'inscrit-il dans les activités actuelles de la structure candidate ? Le projet a-t-il déjà été initié ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description du projet

Quelles sont les nouvelles actions qui seront mises en place ? Selon quel calendrier Prévisionnel?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partenariat avec d'autres territoire

.....

.....

.....

Suite du projet

Envisagez-vous de donner une suite à ce projet et de faire perdurer la dynamique citoyenne créée ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Moyens

Description des moyens humains et matériels

(y compris implication bénévole et autres moyens à disposition gratuitement)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres partenariats ou aides sollicitées

.....

.....

.....

Montant de la subvention demandée à la CCRC :

.....

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Achat matériel et prestation		Aide demandée à la CCRC	
Charges de personnel		Financement acquis (détailler)	
Services extérieurs		Financement envisagé (détailler)	
Autres charges ?		Autofinancement	
		Autres recettes ?	
TOTAL		TOTAL	

Autres commentaires

.....

.....

.....

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques

ENTRE :

La Communauté de Communes Rhône Crussol , représentée par Monsieur Jacques DUBAY, Président,
Ci-après dénommée « CCRC »

ET

L'association.....

Représentée par son/sa président/e (nom et prénom) :.....

.....

Adresse :

.....

INFORMATIONS :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifie que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La Communauté de communes Rhône Crussol, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation "s'engage[...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour l'association :

Nom – Prénom du Président, Qualité

Pour la Communauté de Communes

Le Président Jacques Dubay